

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU VENDREDI 02 AVRIL 2021

Il est procédé à l'appel :

Étaient présents : M. Alain MENSION, Maire

M. Mmes Karine SKOTAREK – David MORTREUX - Geneviève LECLERCQ – Cédric STICKER -
Pascaline VITELLARO – Salvatore BELLU – Maria IULIANO – Régis SALLEZ – Bernard HELLEBUYCK
– Michel COURTECUISSÉ - Bernard TRICOT – Marie-Louise LEMAIRE – Maryline MARLIERE –
Christian LEMAR – Céline CARNEAU – Stéphanie LEMAIRE – Kitty DUQUESNE – Anthony
WATTEAU – Angélique GOGÉ – Angélique DHINNIN.

Étaient absents excusés représentés : Mme Mrs Pascal KACZMARCZYK représenté par Bernard
TRICOT – Christian LANGELIN représenté par Michel COURTECUISSÉ – Patrick BURGEAT
représenté par Pascaline VITELLARO – Clémence BARBIER représentée par Karine SKOTAREK.

Étaient absents excusés : Mme Aurélie PETIT – M. Gaëtan GRARD.

Le quorum étant atteint, M. Alain MENSION, Maire de Raimbeaucourt, ouvre la séance.
Mme Karine SKOTAREK, 1^{ère} Adjointe, est désignée, avec l'accord unanime du Conseil
Municipal, secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du jeudi 18
février 2021.

M. le Maire indique qu'aucune observation n'a été formulée et rappelle que le compte
rendu qui avait été déjà adressé aux élus était de nouveau consultable dans le dossier du
Conseil Municipal mis à leur disposition en mairie ainsi que sur le site Internet de la
commune. Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

2. Délibération du 29 septembre 2020 relative à la mise en œuvre de la procédure
d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble cadastré section C n°1236p
situé 822, rue Jean Jaurès à Raimbeaucourt (59283) avec demande de lancement de la
procédure d'expropriation publique et demande d'ouverture de l'enquête parcellaire –
Erreur matérielle – Délibération rectificative.

M. le Maire rappelle que le 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité
pour la mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de

l'immeuble cadastré section C n°1239p situé 822, rue Jean Jaurès à Raimbeaucourt (59283) et demandé :

- le lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique conformément à l'article R 112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- l'ouverture de l'enquête parcellaire conformément à l'article R 131-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Or, pour ce dernier point « ouverture de l'enquête parcellaire » il explique qu'une erreur matérielle s'est glissée. En effet, il est fait référence à l'article R 131-4 du code de l'expropriation alors qu'il aurait dû être fait référence à l'article R 131-3 du code de l'expropriation.

De fait, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de procéder à la rectification de cette erreur matérielle,
- de demander l'ouverture de l'enquête parcellaire conjointe conformément à l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

M. Salvatore Bellu, Adjoint au développement urbain, précise que l'article R 131-4 correspond aux modalités d'organisation de l'enquête publique par le commissaire enquêteur tandis que l'article R 131-3 fixe les conditions d'organisation de l'enquête parcellaire.

M. le Maire rappelle que la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 réceptionnée dans ACTES (Contrôle de légalité dématérialisé) le 1^{er} octobre 2020 était jointe à la note de synthèse, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

3. Douais Agglo – Opposition du Conseil Municipal au transfert de compétence PLU.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 28 octobre 2020, le Conseil Municipal s'était opposé au transfert de la compétence PLU à Douais Agglo à compter du 1^{er} janvier 2021. Or, la période légale pour délibérer valablement sur cette question a été modifiée par l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et une nouvelle échéance pour ce transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité a été fixée au 1^{er} juillet 2021.

De fait, M. le Maire indique que le Conseil Municipal doit de nouveau être saisi dans les trois mois précédant cette date, soit entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Il propose donc au Conseil Municipal :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à Douais Agglo à compter du 1^{er} juillet 2021,

- de l'autoriser à signer les documents qui pourraient être nécessaires à la mise en application de cette décision.

M. le Maire précise que la décision de ne pas transférer la compétence PLU à l'EPCI a déjà fait consensus au sein du Conseil Communautaire. Il rappelle que depuis plusieurs années déjà les intercommunalités sont compétentes dans ce domaine et que des difficultés sont apparues. De plus, les élus des communes disposent de moins de pouvoir pour l'aménagement de leur territoire.

Pour M. Bellu, l'exercice de compétence PLU par une intercommunalité génère pour le public un sentiment d'opacité, un manque de lisibilité et l'absence de contacts.

M. le Maire rappelle que la délibération du 28 octobre 2020 et le courrier de M. le Président de Douaisis Agglo étaient joints en annexe de la note de synthèse, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

4. Commune : compte de gestion et compte administratif – Exercice 2020.

4.1 - Présentation et vote du compte de gestion du trésorier – Exercice 2020.

M. le Maire explique que le résultat d'exercice est de + 505 691,54 € en investissement et de + 597 350,49 € en fonctionnement, soit un total de + 1 103 042,03 €. Compte tenu du résultat de clôture de l'exercice 2019 qui était de – 486 720,84 € en investissement et de + 11 667,27 € en fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice 2020 est de + 18 970,70 € en investissement et de + 609 017,76 € en fonctionnement soit un total de + 627 988,46 €.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion 2020 du trésorier et rappelle que les pages 22 et 23 de ce compte de gestion étaient jointes en annexe de la note de synthèse et que l'intégralité de ce document est consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune. M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

4.2 - Présentation et vote du compte administratif de la commune – Exercice 2020.

M. le Maire indique que le total des dépenses et des recettes des sections d'investissement et de fonctionnement pour l'exercice 2020 est le suivant :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 100 553,53 €	2 786 932,08 €
Recettes	2 606 245,07 €	3 384 282,57 €

Il précise que le résultat d'exercice est de + 505 691,54 € en investissement et de + 597 350,49 € en fonctionnement, soit un total de + 1 103 042,03 €. Compte tenu du résultat à la clôture de l'exercice 2019 qui était de – 486 720,84 € en investissement et de + 11 667,27 € en fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice 2020 est de + 18 970,70 € en investissement et de + 609 017,76 € en fonctionnement, soit un total de + 627 988,46 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte à l'unanimité, de confier la présidence de la séance pour ce point à Mme Skotarek. Il se retire de la salle de réunion.

Mme Skotarek rappelle que le compte administratif 2020 était joint en annexe de la note de synthèse ainsi que le récapitulatif des Dépenses Engagées Non Mandatées (D.E.N.M.) et des Restes à Réaliser (R.A.R.). Ces documents étaient également consultables en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune. Aucune question n'étant soulevée, elle propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020 : adopté à l'unanimité.

M. le Maire réintègre la salle de réunion.

4.3 - Affectation du résultat de clôture – Exercice 2020.

M. le Maire indique que le résultat de clôture de l'exercice 2020 est le suivant :

→ investissement :	+ 18 970,70 €
→ dépenses engagées non mandatées :	1 748 169,00 €
→ restes à réaliser :	1 133 499,00 €
→ besoin de financement :	595 699,30 €

Compte tenu du résultat de clôture de la section de fonctionnement qui s'élève à + 609 017,76 €, il propose au Conseil Municipal de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 595 699,30 €. Cette somme sera affectée en réserve au compte 1068 du budget primitif 2021. Le solde, soit 13 318,46 €, sera reporté en fonctionnement au compte 002.

M. le Maire rappelle que le document comptable était joint en annexe de la note de synthèse, consultable en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

4.4 - Formation des élus – Bilan de l'exercice 2020.

M. le Maire explique que pour l'exercice du droit à la formation des élus durant l'année 2020, un crédit de 1 900,00 € avait été ouvert au budget. Trois élus ont fait valoir ce droit ce qui correspond à une dépense totale de 2 380,00 €.

Il propose au Conseil Municipal de valider ce bilan qui était joint en annexe de la note de synthèse, consultable en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune. Il rappelle que ce document se trouve également à la page 126 du compte administratif de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

4.5- Bilans annuels 2020 des acquisitions et des cessions immobilières de la commune.

Conformément au CGCT, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les bilans annuels 2020 des acquisitions et des cessions immobilières de la commune qui seront joints au compte administratif.

Il précise que les acquisitions portaient sur la parcelle ZE 25 « Le Boudela » pour un coût de 60 € et sur l'immeuble situé 31, rue Jules Ferry, parcelles B 869 et B 870 pour un coût de 205 000 €. Par ailleurs, la commune n'a effectué aucune cession.

M. le Maire rappelle que ces bilans étaient joints en annexe de la note de synthèse, consultables en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

5- Lotissement du Chemin Vert : compte de gestion et compte administratif – Exercice 2020.

5-1 – Présentation et vote du compte de gestion du trésorier – Exercice 2020

M. le Maire indique que le résultat d'exercice est de – 26 638,65 € en investissement et nul en fonctionnement, soit un total de – 26 638,65 €. Compte tenu du résultat à la clôture de l'exercice 2019 qui était de – 454 464,69 € en investissement et de + 463 748,94 € en fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice 2020 est de – 481 103,34 € en investissement et de + 463 748,94 € en fonctionnement, soit un total de – 17 354,40 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2020 du trésorier.

M. le Maire rappelle que les pages 22 et 23 de ce document étaient jointes en annexe de la note de synthèse, que l'intégralité du document était consultable en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

5-2 – Présentation et vote du compte administratif – Exercice 2020.

M. le Maire indique que le total des dépenses et des recettes pour l'exercice 2020 est le suivant :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	481 103,34 €	481 103,34 €
Recettes	454 464,69 €	481 103,34 €

et précise que le résultat d'exercice est de – 26 638,65 € en investissement et nul en fonctionnement, soit un total de – 26 638 ,65 €. Compte tenu du résultat à la clôture de l'exercice 2019, le résultat de clôture de l'exercice 2020 est de – 481 103,34 € en investissement et de + 463 748,94 € en fonctionnement, soit un total de - 17 354,40 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte à l'unanimité, de confier la présidence de la séance pour ce point à Mme Skotarek. Il se retire de la salle de réunion.

Mme Skotarek rappelle que le compte administratif était joint en annexe de la note de synthèse, consultable en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune. Aucune question n'étant soulevée, elle propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du lotissement du Chemin Vert pour l'exercice 2020 : adopté à l'unanimité.

M. le Maire réintègre la salle de réunion.

5-3 – Bilan annuel 2020 des cessions foncières réalisées par la commune sur le budget annexe du lotissement du Chemin Vert.

Conformément au CGCT, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le bilan annuel des cessions foncières réalisées par la commune sur le budget annexe du lotissement pour l'année 2020. Ce bilan montre qu'aucune cession n'a été réalisée.

Il précise que les cessions des trois derniers lots ayant été effectuées sur l'exercice 2021, l'an prochain, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer de nouveau pour l'approbation du compte administratif.

M. le Maire rappelle que le document était joint en annexe de la note de synthèse, consultable en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

6. Construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau -Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Nord au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs (ADVB) 2021.

Pour la construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau, dont le programme fonctionnel, architectural, technique et environnemental a été adopté par le Conseil Municipal le 27 juin 2018, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider de la réalisation de cette opération pour laquelle les crédits seront inscrits au budget,
- de solliciter du Département l'octroi d'une subvention d'un montant de 300 000 € (montant plafonné) au titre de l'ADVB 2021, pour ce projet estimé à 2 672 345,66 € HT (coûts des travaux, de la mission de maîtrise d'œuvre, des autres missions diverses, des études géotechniques),
- de l'autoriser à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

7. Détermination des taux des taxes locales pour l'exercice 2021.

M. le Maire explique que compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale, et en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Il indique que la décision du Conseil Municipal ne portera que sur la fixation des taux de la taxe foncière sur le bâti, augmenté du taux de la taxe départementale et de la taxe foncière sur le non bâti. Il précise que les taux de ces taxes sont :

- pour la taxe foncière communale sur le bâti : 24,18 % augmenté du taux départemental de 19.29%, soit 43.47%
- pour la taxe foncière sur le non bâti : 74.41%

et il propose au Conseil Municipal de fixer les taux comme suit, soit pour :

- la taxe foncière sur le bâti : 43.47 %
- la taxe foncière sur le non bâti : 74,41 %

Il précise que les montants des allocations compensatrices sont pour :

- la taxe foncière sur le bâti de : 1 318 €
- la taxe foncière sur le non bâti de : 5 625 €

soit un total de 6 943 € auquel s'ajoute une allocation pour la taxe d'habitation de 15 941 € et de 366 766 € suite au coefficient correcteur.

M. le Maire indique que pour la collectivité, cette mesure n'est pas anodine car même si la compensation est effectuée à l'euro près, la décision du Conseil Municipal ne porte plus que sur le taux d'une taxe au lieu de deux. Il rappelle que l'état de notification 1259 des bases d'imposition prévisionnelles et des allocations compensatrices pour 2021 était joint à la note de synthèse, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

8. Présentation et vote du budget annexe – Lotissement du Chemin Vert – Exercice 2021.

M. le Maire donne la parole à M. Bernard Tricot, Conseiller Municipal délégué, qui explique que le budget annexe relatif au Lotissement du Chemin Vert s'équilibre en investissement à 964 206,68 €. Pour le fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 1 119 906,68 € et les recettes à 1 119 952,28 €.

Il propose au Conseil Municipal :

- d'accepter le vote du budget par chapitre,
- d'adopter ce budget qui était joint en intégralité en annexe de la note de synthèse, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

9. Acquisition de matériels divers – Imputation à la section d'investissement.

M. le Maire donne la parole à M. Bernard Tricot qui propose au Conseil Municipal d'imputer à la section d'investissement les matériels à acquérir dont le coût unitaire est inférieur à 500,00 €, soit :

2184-251 – Acquisition de mobiliers pour le restaurant scolaire Louise Michel	7 000 €
2188-020 – Acquisition de batteries et d'électrodes pour les défibrillateurs	4 800 €
2188-020 – Acquisition de matériel électoral	3 250 €

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

10. Présentation et vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2021.

M. le Maire donne la parole à M. Bernard Tricot qui explique que le budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 s'équilibre en fonctionnement à 3 372 851,00 € et en investissement à 4 815 780,00 € dont il présente le détail.

M. Tricot propose au Conseil Municipal :

- d'accepter le vote du budget par chapitre,
- d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2021.

Il rappelle que l'intégralité de ce budget ainsi que la liste reprenant le détail de l'investissement étaient joints en annexe de la note de synthèse, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune, que la liste des Dépenses Engagées Non Mandatées et celle des Restes à Réaliser étaient également jointes (cf. point 4-2 – présentation et vote du compte administratif) et consultables dans les mêmes conditions que celles déjà indiquées.

M. le Maire rappelle que M. Tricot a suivi la préparation du budget qui prend en compte les différentes demandes des élus avec qui, par ailleurs, les investissements à inscrire ont été débattus. Il précise aussi que sur proposition de Mme Desbuissons, service comptabilité, qu'il remercie, la liste des dépenses et recettes d'investissement reprend en détail les Dépenses Engagées Non Mandatées ainsi que celui des Restes à Réaliser, ce qui permet une plus grande lisibilité.

Par rapport aux recettes d'investissement et notamment l'emprunt, M. le Maire précise qu'il s'agit de sécuriser la mise en œuvre des différents projets pour qui des financements auprès des partenaires seront systématiquement recherchés.

Par ailleurs, l'accent sera également mis sur la réduction des dépenses de fonctionnement en ciblant, par exemple, les doublons constatés dans les abonnements Enedis, numériques et autres ou dans l'agencement de certains bâtiments communaux.

Pour ce qui concerne l'EPF, M. le Maire rappelle que les acquisitions s'inscrivent dans le cadre de la convention signée avec cet établissement et dans la réflexion menée pour le réaménagement du centre bourg sur le très long terme.

M. David Mortreux, Adjoint à l'environnement, demande si le montant inscrit pour l'EPF représente la globalité de ce qui est dû par la commune.

M. le Maire précise qu'il s'agit pour le moment d'un prévisionnel, que l'EPF n'a pas encore établi le décompte définitif entre la part de la commune et la part de Norevie. Toutefois, il est vraisemblable que le montant dû par la commune soit équivalent à celui inscrit au budget 2021.

M. Cédric Sticker, Adjoint aux sports et cérémonies, précise que le remboursement de la somme due par la commune peut être étalé sur plusieurs années et à hauteur de 50 % la première.

M. le Maire fait remarquer que si l'option de verser 50 % de la somme due la première année et d'inscrire le solde sur les années suivantes empêchera la commune d'investir sur d'autres projets. Par rapport à l'EPF, il s'agit d'acquérir du foncier pour construire le « Raimbeaucourt de demain », de permettre à la commune d'être attractive et de pouvoir proposer aux investisseurs le foncier dont ils ont besoin pour mettre en œuvre leurs projets.

Pour l'emprunt, M. le Maire précise qu'il ne sera débloqué qu'en 2022 et que les élus seront appelés à délibérer sur ce point.

Il remercie M. Tricot et le service de comptabilité pour l'élaboration du budget et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

11. Construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau – Lot n°4 – Menuiseries extérieures – Serrurerie – Attribution et autorisation de signature du marché.

M. le Maire rappelle que le 18 février dernier, le Conseil Municipal a attribué le marché pour les lots n^{os} 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 pour un montant de 2 170 235,94 € HT. Lors de l'analyse des propositions reçues, le lot n°4 avait été déclaré infructueux.

De fait, une consultation a donc été relancée avec une date et heure de remise des plis fixées au vendredi 19 mars 2021 – 12 h. Cinq entreprises ont répondu à cette consultation et, lors de l'analyse des propositions, l'entreprise Roger Delattre, ZI de la Liane – CS 90407 – 62206 Boulogne-Sur-Mer cedex a été classée 1^{ère} avec 98,43 points/100 et un prix de 269 600 € HT. Pour ce lot, l'estimation de la maîtrise d'œuvre, valeur août 2018, était de 180 074,49 € HT.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer le marché pour la construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau – Lot n°4 – Menuiseries extérieures – Serrurerie à l'entreprise SAS Roger Delattre pour un montant de 269 600 € HT
- de l'autoriser à signer l'ensemble des documents relatifs à ce marché.

A la question de Mme Kitty Duquesne, M. le Maire répond que d'une part, l'estimation de la maîtrise d'œuvre était assez basse et d'autre part, qu'il apparaît que le coût des matières premières, notamment l'aluminium, a augmenté, depuis le début de l'année, de plus de 20 %.

M. le Maire précise qu'avec le montant de ce lot, le montant total du marché s'élève à 2 439 835,94 € HT, rappelle que le rapport d'analyse était joint en annexe de la note de

synthèse, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

12. Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (article L 2122.22 du CGCT).

12-1 – Exercice du droit de préemption de la commune

M. le Maire informe les élus que depuis le Conseil Municipal du 12 mars 2021, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

12-2 – Jardins Familiaux – Décision de location - Annulation.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la décision de conclure un bail avec M. MEHENNI Miloud a été annulée le 11 mars 2021 et ce, suite à une erreur matérielle dans l'adresse de l'intéressé et il rappelle que l'arrêté de décision en date du 11 mars 2021 était joint en annexe de la note de synthèse, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

12-3 – Jardins Familiaux – Décisions de location des parcelles.

M. le Maire explique aux élus que pour la location des parcelles des jardins familiaux, des baux ont été conclus comme suit :

- Parcelle n°2 – M. RUELLE Didier
- Parcelle n°3 – M. BRIENS Frederick
- Parcelle n°4 – M. SETTE Patrick
- Parcelle n°5 – M. MEHENNI Miloud
- Parcelle n°6 – Mme SZEREMENT Valérie
- Parcelle n°7 – M. BENAICHATA Abdelkader
- Parcelle n°8 – M. BENAICHATA Abdelkader
- Parcelle n°9 – M. MARIPOULE Franck
- Parcelle n°10 – Mme DIELEN Pascale
- Parcelle n°11 – M. LADUREAU Frédéric
- Parcelle n°12 – M. HERMANT Lory
- Parcelle n°13 – Mme LOMPRESZ Stéphanie
- Parcelle n°14 – M. HUGUET Gilbert

et rappelle que les arrêtés de décision en date des 10 et 11 mars 2021 étaient joints en annexe de la note de synthèse, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Mme Skotarek précise que l'ensemble des parcelles est loué, que l'une d'elles a été attribuée à l'école Victor Hugo qui vient d'en recevoir les clés. Les Administrateurs ont, quant à eux, visité le site mardi dernier et trois personnes sont actuellement sur la liste d'attente.

M. le Maire rappelle la subvention versée par le CCAS pour la réalisation de ces jardins.

12-4 – Marché public – Procédure adaptée.

12-4-1 - Poursuite des travaux à l'école maternelle Suzanne Lanoy

M. le Maire informe les élus que pour la poursuite des travaux qui avaient été entrepris à l'école maternelle Suzanne Lanoy et compte tenu de l'impossibilité pour le cabinet Chapel de poursuivre la mission qui lui avait été confiée, la mission de maîtrise d'œuvre pour l'achèvement de ces travaux est confiée à MJL Architecture pour un coût de 29 100 € HT. L'arrêté de décision en date du 19 mars 2021 était joint en annexe de la note de synthèse, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

12-4-2 - Rénovation de deux salles de classe à l'école maternelle Suzanne Lanoy

Pour les travaux de rénovation de deux salles de classe à l'école maternelle Suzanne Lanoy venant compléter ceux liés à la construction d'une extension par la création d'un bloc sanitaire, M. le Maire informe le Conseil Municipal que la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à MJL Architecture pour un coût de 10 800 € HT. L'arrêté de décision en date du 19 mars 2021 était joint en annexe de la note de synthèse, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

13. Questions diverses

Aucune question n'est posée. M. le Maire lève la séance.